



**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DE LA

GUINÉE

Conformément à l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), la déclaration de politique générale présentée par la Guinée est reproduite ci-après.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Guinée.

---

**Table des Matières**

<b>1</b>	<b>APERÇU GÉNÉRAL .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES .....</b>	<b>4</b>
2.1	Objectifs Généraux .....	4
2.2	Objectifs Sectoriels .....	5
2.2.1	Agriculture .....	5
2.2.2	Énergie.....	6
2.2.3	Industrie .....	10
2.2.4	Mines .....	11
2.2.5	Pêches .....	13
2.2.6	Services .....	13
2.2.6.1	Banques et services financiers .....	13
2.2.6.2	Transports .....	15
2.2.6.2.1	Transports aériens .....	15
2.2.6.2.2	Transports maritimes.....	16
2.2.6.2.3	Transports terrestres .....	16
2.2.6.2.4	Transports ferroviaires.....	17
2.2.6.3	Télécommunications .....	17
2.2.6.4	Secteur du tourisme et de l'hôtellerie .....	22
2.2.7	Secteur de l'artisanat .....	22
2.3	Cadre Juridique et Réglementaire de la Politique Commerciale .....	22
2.3.1	Lois et règlements nationaux en matière de commerce.....	22
2.3.2	Formulation de la politique commerciale .....	23
2.4	Mise en Oeuvre de la Politique Commerciale: Les Mesures de Politique Commerciale Appliquées en République de Guinée .....	23
2.5	Contraintes à la Performance Commerciale de la République de Guinée.....	26
<b>3</b>	<b>PROGRAMME DE LIBÉRALISATION DU COMMERCE EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE .....</b>	<b>27</b>
<b>4</b>	<b>PERSPECTIVES .....</b>	<b>28</b>
<b>5</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>28</b>

## 1 APERÇU GÉNÉRAL

1.1. La République de Guinée est située au Sud-Ouest de l'Afrique de l'Ouest entre le 7° 05 et le 12° 51 de latitude Nord et le 7° 30 et le 15° 10 de longitude ouest, à mi-chemin de l'équateur et du tropique du cancer. Elle est limitée au sud, par le Libéria et la Sierra Leone, à l'Est par la Côte d'Ivoire, au Nord par la Guinée-Bissau, le Sénégal et le Mali.

1.2. C'est un pays côtier avec 300 kilomètres de littoral atlantique Ouest et un relief varié allant des plaines du littoral à basse altitude, aux zones montagneuses de l'intérieur du pays atteignant dans certains endroits, une altitude de plus de 1 500 m. Elle a quatre grandes régions naturelles (Guinée maritime, Moyenne Guinée, Haute Guinée et la Guinée forestière). Ces régions sont différentes par leurs climats, leurs topographies et leurs sous-sols. Le climat est tropical avec l'alternance d'une saison sèche et d'une saison pluvieuse. La Guinée couvre une superficie de 245 857 km<sup>2</sup> avec une population d'environ 11 702 692 habitants en 2017, soit une densité moyenne de 48 habitants au km<sup>2</sup>.

1.3. Après son troisième passage devant l'Organe d'examen des politiques commerciales de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en septembre 2011, la République de Guinée a poursuivi la mise en œuvre des réformes engagées par les autorités de la Troisième République depuis 2010 dans le cadre des différents programmes et projets de renforcement des capacités commerciales du pays. Le revenu annuel moyen par habitant de la Guinée qui était de 330\$EU en 2011 a pratiquement doublé pour atteindre 645,52\$EU en 2014, bien qu'il continue d'être encore faible au regard des énormes potentialités dont regorge le pays dans les divers domaines d'activités, notamment agricole, minier, halieutique et énergétique.

1.4. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de la nouvelle politique de développement économique du pays, telle que décrite dans la Loi L/2017/057/AN du 08 décembre 2017, portant loi de Plan pour la période 2016-2020, " Plan National de Développement Économique et Social (PNDES), un accent particulier a été mis sur la réalisation des grands projets devant avoir un impact direct sur le niveau de vie des populations guinéennes tout en préservant un climat de paix sociale et de stabilité politique. Ces objectifs s'appuient sur quatre piliers fondamentaux à savoir:

- la promotion de la bonne gouvernance au service du développement durable;
- la transformation économique durable;
- la promotion du développement inclusif du capital humain;
- la promotion de la gestion durable du capital naturel.

1.5. Pour ce faire, des mesures ont été prises dont, entre autres:

- l'adoption d'une politique saine de gestion des finances publiques;
- la résolution en partie des problèmes d'énergie par la mise en service du barrage hydroélectrique de KALETA depuis 2015 et d'autres en construction tel que SOAPITI ainsi que de nouveaux équipements (centrales thermiques et forage d'eau);
- l'application depuis janvier 2017, du tarif extérieur commun harmonisé de la CEDEAO avec cinq bandes;
- l'accompagnement de la campagne commerciale café, cacao et cajou avec la mise en place des associations professionnelles en collaboration avec l'Agence guinéenne de promotion des exportations (AGUIPEX): il s'agit de la "confédération de la filière café et cacao de guinée (CNIFIG)", "l'interprofession de la filière cajou (comité de veille)", "la fédération nationale des planteurs d'anacarde (FENAPAG)" et de "l'association guinéenne des exportateurs d'anacarde (AGEXANA)";

- l'élargissement de l'assiette fiscale;
- l'instauration du principe de l'unicité de caisse dans le cadre de l'exécution du budget de l'État.

1.6. Ces mesures ont commencé à produire des effets positifs, avec l'amélioration de certains indicateurs macroéconomiques. En effet, l'inflation est passée de 11,90% en 2013 pour se stabiliser à autour de 8,10% en 2017. L'écart entre le taux de change officiel du franc guinéen par rapport au dollar EU et le taux parallèle s'est considérablement réduit. Le taux de chômage (2012) est de 3,8%, et le taux de croissance de 6,6% en 2016 selon le FMI. Le produit intérieur brut (2014) s'élevait à 61 573 milliards GNF, soit un produit intérieur brut par habitant de 5,8 millions GNF.

1.7. D'autres résultats significatifs qui illustrent la bonne dynamique de l'économie nationale ont été observés, à savoir:

- La baisse du service de la dette de 68% à 20% du budget entre 2010 et 2013;
- La baisse du taux d'endettement du Trésor vis-à-vis de la Banque centrale de 101.8% en 2010 à 7,1% en 2014;
- La baisse du taux d'endettement extérieur de 67,8% à 22,84% du PIB entre 2010 et 2014;
- La stabilisation des prix des denrées de première nécessité à travers de nombreuses mesures efficaces;
- L'amélioration des services bancaires (99 agences en 2014 contre 60 en 2010) et de la bancarisation des citoyens (plus de 100.000 nouveaux clients entre 2010 et 2014);
- L'accroissement du crédit à l'économie;
- La signature de plusieurs contrats miniers pour une valeur de près de 26 milliards de dollars US;
- La réadmission du pays à la norme mondiale de l'ITIE;
- La révision concertée et coordonnée des conventions minières afin de permettre la conformité avec les nouvelles orientations dont celles issues du nouveau cadre juridique en la matière;
- L'optimisation de la gestion du cadastre minier;
- Le renforcement des capacités institutionnelles de l'administration minière;
- La réadmission de la Guinée au bénéfice de la Loi américaine sur la croissance et les opportunités de développement en Afrique (AGOA).

## **2 POLITIQUES ET PRATIQUES COMMERCIALES**

### **2.1 Objectifs Généraux**

2.1. La politique commerciale de la Guinée et la stratégie visant à la mettre en œuvre s'inscrivent dans le cadre de la poursuite des grandes orientations de l'économie du pays, à travers les différentes réformes mises en œuvre depuis plus de 20 ans et avec l'avènement de la Troisième République. Cette stratégie qui est clairement définie dans le PNDES s'appuie sur cinq objectifs principaux, notamment:

- Assurer une meilleure intégration du commerce dans l'économie guinéenne et de cette dernière dans l'économie mondiale, par le renforcement des capacités des ressources humaines et le développement des exportations;
- Participer à la préparation du PASANDA (Programme Accéléré de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et de Développement Agricole) et appuyer la promotion et le développement des filières d'exportation;
- Approvisionner le marché en denrées et produits de première nécessité;
- Intensifier le contrôle de qualité et la surveillance des produits alimentaires;
- Renforcer la participation de la Guinée au commerce sous régional, régional et multilatéral.

2.2. D'autres programmes ont été élaborés en novembre 2011, notamment le Programme d'Action des Politiques Commerciales de la Guinée (PAPCG) qui est un plan de mise en œuvre des Politiques Commerciales, permettant de relancer la croissance économique et réduire la pauvreté, en s'engageant à renforcer les capacités de production, à promouvoir la compétitivité de l'économie et à négocier des accords favorables au commerce.

2.3. Le PAPCG reflète également des programmes déjà identifiés pour une mise en œuvre dans le contexte du développement national et de la stratégie de réduction de la pauvreté. Il a été élaboré comme programme cohérent et intégré sur le plan interne, avec chaque composante tenant compte de la conception et des objectifs des projets dans d'autres composantes notamment: le cadre juridique, la participation dans le commerce régional et mondial, la création d'un régime import-export transparent, la facilitation du commerce, le renforcement des capacités de production pour le marché intérieur et les exportations, le commerce intérieur et la distribution, protection des consommateurs et commerce équitable et enfin la protection des droits de propriété intellectuelle.

## **2.2 Objectifs Sectoriels**

### **2.2.1 Agriculture**

2.4. La Guinée se caractérise par un important potentiel agricole avec plus de 6 millions d'hectares de terre cultivable. Mais seulement 25% de ces terres exploitables sont mises en valeur. Ce secteur emploie plus de 80% de la population. La distribution des revenus dans le secteur agricole constitue par conséquent, un facteur crucial dans l'éradication de la pauvreté.

2.5. L'agriculture contribue pour environ 20% au PIB et sa croissance a été le plus souvent supérieure à celle des autres secteurs économiques. Cependant, en raison du faible niveau des rendements du secteur, le pays est de plus en plus dépendant des importations des denrées alimentaires. On évalue à trois cent mille (300 000) tonnes par an les importations de riz. La faiblesse des aménagements hydro-agricoles, l'inadéquation de l'encadrement des agriculteurs, la pénurie d'intrants agricoles et de semences améliorées, et la faible formation des acteurs constituent les principales contraintes du secteur.

2.6. L'agriculture est l'un des secteurs prioritaires de la politique de développement national retenue dans les différents documents d'orientation, notamment:

- le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP);
- les lettres de politique de développement agricole I et II;
- le Plan National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA-2011-2015);
- le Plan National d'Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN-2018-2025).

2.7. À cette fin, le gouvernement guinéen continue la mise en œuvre de son vaste programme de développement et de modernisation de l'agriculture avec la participation active du secteur privé et le soutien de ses principaux partenaires au développement, à travers:

- l'amélioration des moyens de production par l'utilisation rationnelle des ressources forestières et des intrants agricoles pour accroître les rendements des paysans;
- la mise en place des systèmes de financement de l'agriculture en zone rurale;
- la réhabilitation et l'extension des réseaux et pistes rurales;
- l'aménagement et l'irrigation des zones agricoles;
- le renforcement des capacités des acteurs en bonnes pratiques agricoles;
- l'insertion des filières dans les chaînes de valeurs.

### 2.2.2 Énergie

2.8. Le Cadre légal résulte à la fois des engagements souscrits par la Guinée dans le cadre des traités internationaux en matière d'énergie électrique, des lois, des projets de textes sur l'efficacité énergétique, des dispositions réglementaires et conventionnelles, des programmes déjà menés, des projets en cours et des projets en négociation.

2.9. La Guinée est partie à plusieurs conventions régionales relatives à l'électricité, notamment:

- le Protocole CEDEAO sur l'énergie qui a pour objet le développement de la concurrence, la facilitation du transit, la promotion et la protection des investissements dans le secteur;
- les Traités OMVS et OMVG et textes additionnels qui organisent l'exploitation en commun des fleuves Sénégal et Gambie, en matière d'hydro-électricité;
- le Traité ABN et textes additionnels qui organisent l'exploitation en commun du fleuve Niger;
- l'accord de création du WAPP;
- l'énergie durable pour tous (SE4ALL).

2.10. La Guinée fait partie du pool du « système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain » (le WAPP) qui, progressivement, élabore des programmes d'investissement, des manuels de conduite des opérations et a mis en place une autorité de régulation, l'Autorité de régulation régionale de l'électricité en Afrique de l'ouest (ARREC).

2.11. En vue d'élargir à la Communauté et aux Organisations la valorisation et l'utilisation de ses ressources hydroélectriques, la Guinée s'est engagée à moderniser la Loi L/93 relative à la production, le transport, la distribution, l'importation et l'exportation d'énergie électrique et l'a réactualisée par la **Loi L/13/061 sur l'électrification rurale**; cette dernière traite de la définition, l'organisation et les modes de fonctionnement des activités y afférentes. Cette loi est complétée par le décret D/2017/099/PRG/SGG portant création, organisation, attributions et fonctionnement de l'Agence Guinéenne d'Électrification Rurale "AGER".

2.12. Un projet de Loi **portant création et organisation de l'Autorité de Régulation des Services Publics de l'Électricité et de l'Eau potable en République de Guinée** a été élaboré, accompagné de près d'une quinzaine de projets de textes réglementaires sur l'efficacité énergétique. Cette **Autorité aura** pour mission, entre autres:

- D'assister l'État dans le cadre du développement rationnel de l'offre d'énergie électrique et d'eau potable sous la politique sectorielle en vigueur;

- De mettre en œuvre une politique tarifaire visant à atteindre et maintenir l'équilibre économique et financier du secteur de l'électricité et du service public de l'eau potable;
- De définir les tarifs de l'électricité et de l'eau pour les clients finaux;
- De mettre en œuvre la politique et promouvoir la concurrence et la participation des opérateurs privés dans les fonctions opérationnelles (production, transport et distribution) dans les secteurs de l'Eau et de l'Électricité;
- De créer les conditions de viabilité financière des entreprises du secteur de l'électricité et du secteur de l'eau potable;
- De protéger et défendre les intérêts des usagers et la qualité du service public;
- De régler les différends entre toutes les parties prenantes (État, services publics, opérateurs privés, consommateurs, etc ...);
- De veiller à la bonne exécution des Conventions et des Contrats.

2.13. Il convient de mentionner, parmi les lois susceptibles de s'appliquer au secteur, une nouvelle Loi sur les Partenariats Public-Privé. Ce partenariat peut prendre la forme, d'une Délégation de Service Public ou de tout autre accord contractuel conforme à la définition du PPP tel que le Contrat de type Construction-Exploitation-Transfert (dits BOT) et ses formes dérivées.

**2.14. Les dispositions réglementaires et conventionnelles suivantes ont été prises:**

- Décret n° D/2001/098/PRG/SGG du 18 décembre 2001, portant création de l'entreprise publique Électricité de Guinée "EDG";
- Décret n° 2016/386/PRG/SGG du 30 décembre 2016, portant nomination de l'Administrateur Général de l'Électricité de Guinée "EDG";
- Arrêté conjoint n° A/03/4636/MEH/MEF/SGG du 16 juin 2003 portant statuts de la Société Anonyme à Participation Publique "EDG", modifié par l'Arrêté Conjoint n° A/2015/3580/PEH/PEF/SGG du 13 juin 2015, portant statuts de la Société Anonyme Publique avec Administrateur Général;
- Contrat de gestion, signé le 19 juin 2015 entre la République de Guinée et le Groupement Veolia-Seureca, et visant le renforcement de la capacité de gestion interne de EDG par l'apport de compétences spécifiques (missions permanentes et spécifiques);
- Contrat de Performance, signé le 9 octobre 2015 entre la République de Guinée et l'Électricité de Guinée "EDG". Ce contrat détermine les valeurs initiales ainsi que les indicateurs de redressement.

**2.15. Dans le cadre du Projet Électrification Rurale Décentralisée (PERD), les résultats suivants ont été atteints:**

- Création et institutionnalisation du BERD;
- Création et opérationnalisation du Fonds d'Électrification Rurale Décentralisée (FERD);
- Mise en place d'un cadre réglementaire et fiscal spécifique pour l'ERD;
- Élaboration de normes techniques spécifiques à l'ERD et mise au point d'outils de dimensionnement (technique et financier) des schémas d'ERD;
- Développement de capacités locales en ingénierie et installation de systèmes d'ERD (14 BE et 10 installateurs) professionnalisés dans l'ERD;

- Accroissement de l'accès à l'électricité pour près de 15 000 ménages dans trente localités rurales couvertes par des mini-réseaux BT alimentés par des groupes électrogènes de capacités comprises entre 12,5 et 250 kVA et totalisant une puissance globale de 1,75 MVA;
- Texte de loi définissant le sous-secteur de l'ERD, élaboré et soumis au gouvernement;
- Textes de création et d'organisation de l'Agence Guinéenne d'Électrification Rurale (AGER), élaborés et soumis au gouvernement.

2.16. **S'agissant du projet levée des obstacles au développement de la filière pico-hydroélectrique**, le Bureau d'Électrification Rurale Décentralisée (BERD), aujourd'hui transformé en Agence Guinéenne d'Électrification Rurale (AGER) avec l'assistance technique du cabinet d'études SOGREAH avait mené une action dénommée « levée des obstacles au développement de la filière pico-hydroélectrique en Guinée ».

2.17. La mission globale de l'AGER est de mettre en œuvre la politique nationale d'électrification rurale définie par le ministère en charge de l'énergie à travers l'exécution du Programme National d'Électrification Rurale (PNER) horizon 2030 en cours d'élaboration avec l'assistance technique du Centre pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO (CEREDEC).

2.18. En terme de défis, l'initiative « Énergie durable pour tous » (SE4ALL), lancée par les Nations Unies à travers le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Banque mondiale, renforce la nécessité d'agir vite. Le rapport de mai 2014 sur « l'Évaluation et analyse des gaps par rapport aux objectifs de SE4ALL pour la Guinée » montre en effet l'ampleur du défi: l'accès pour tous à l'horizon 2030 représente 1,8 million de ménages ruraux à raccorder en quinze ans, soit 120 000 par an, alors que la Guinée compte actuellement moins de 23 000 ménages ruraux ayant accès à l'électricité.

2.19. Cela représente des investissements importants à faire d'ici 2030, donc un grand besoin de financement mais aussi la mise en place d'un cadre stratégique et institutionnel adéquat, assurant un développement coordonné, concerté, équitable et à moindre coût de l'électrification rurale et des services associés.

2.20. La Guinée dispose d'atouts et d'opportunités pour y faire face, dont les principaux sont les suivants:

- la demande d'accès aux énergies modernes en milieu rural est forte, notamment pour améliorer les conditions de vie des populations, rendre plus performants les systèmes d'approvisionnement en eau potable et les services d'éducation, de santé et de l'administration;
- les opportunités de développement d'activités économiques génératrices de revenus en milieu rural sont nombreuses en raison de ressources naturelles abondantes et diverses (hydrauliques, agricoles, forestières, minières);
- les potentiels d'énergie renouvelable (notamment hydroélectricité, solaire, biomasse) sont importants et répartis sur l'ensemble du territoire national;
- les technologies utilisant les énergies renouvelables ont des performances et une compétitivité croissantes, notamment le solaire PV, la biomasse et l'éolien qui connaissent d'importantes baisses de coûts;
- les partenaires techniques et financiers (PTF) sont mobilisés pour assainir le secteur de l'électricité, et un groupe thématique énergie se réunit périodiquement;
- d'importants projets d'hydroélectricité, d'interconnexion électrique avec les pays voisins et de renforcement des réseaux sont en cours.



2.21. Concernant les perspectives, la feuille de route de l'AGER à l'horizon 2030 se décline en trois phases:

- Opérationnalisation de l'AGER, sur la période 2015-2017, comprenant les différentes activités qui restent à réaliser à cet effet, et mobilisation des partenaires et des ressources nécessaires pour démarrer les activités concrètes sur le terrain
- Mise en œuvre du programme de démarrage de l'AGER, comportant à la fois des projets d'assistance technique destinés à renforcer les capacités de l'AGER et celles des opérateurs d'électrification rurale, et des projets concrets d'électrification rurale utilisant les différentes options technologiques envisageables qui permettront aussi de rôder les procédures opérationnelles et financières, 2017-2020.
- Accélération et changement d'échelle avec l'initiative SE4ALL: lancement des premiers projets planifiés d'électrification rurale (PPER) dès 2018, puis des Programmes annuels d'électrification rurale (PAER) successifs entre 2019-2030, avec chaque année de nouveaux PPER visant chacun un minimum de 10 000 nouveaux branchements (ménages, adduction d'eau potable, commerces, artisans, industries, services sociocommunautaires) jusqu'à atteindre 100% d'accès à l'électricité.

2.22. **Dans le cadre de la mise en œuvre de son vaste programme, plusieurs projets sont en cours dont entre autres:**

- **Le projet « Petite Hydraulique en Guinée (PEHGUI) »**, entrepris en partenariat avec l'ONG Française Fondation Énergie pour le Monde (FONDEM); ce projet d'un coût global de 2 millions d'euros est cofinancé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), la Facilité Énergie Renouvelable de la CEDEAO (EREF), le Conseil Régional de l'Île-de-France (CRIF), la Fondation NEXANS, la FONDEM et le Budget National de Développement (BND).

Ce projet vise: (i) l'électrification par centrale hybride solaire photovoltaïque/hydraulique/GE, d'une localité rurale pilote, touchant environ 5 800 bénéficiaires directs et 21 700 indirects (volet A) et (ii) l'élaboration d'un programme d'électrification rurale par petite hydraulique et solaire pour une dizaine de localités et son appropriation par l'ensemble des parties-prenantes locales (volet B).

- **Le Programme d'Électrification Rurale Décentralisée (ERD) de 14 localités en Haute Guinée**, entrepris dans le cadre d'une collaboration avec le Groupe Bolloré à travers sa filiale « Blue Solutions ». Ce programme s'inscrit dans le cadre de la Déclaration d'intention signé entre le gouvernement de la République de Guinée et le gouvernement de la République française pour renforcer la coopération sur le développement des énergies renouvelables et l'accès à l'énergie.

2.23. **D'autres projets sont en cours de négociation, notamment:**

- **Le projet « Guinée solution solaire »** qui concerne l'électrification de 200 localités rurales par mini-réseaux alimentés par des mini-centrales solaires photovoltaïques (SPV) d'une capacité totale de 11,66 MWc et l'électrification par SPV de 170 nouvelles autres localités rurales.

2.24. Ces deux projets permettront à près de 90 000 ménages ruraux d'accéder à l'électricité d'origine renouvelable, soit environ 630 000 bénéficiaires directs; le développement des activités économiques génératrices de revenus dans ces localités; l'amélioration de la sécurité, de la santé, de l'éducation, la création d'emplois et réduction de l'exode rural; la pertinence de la production hybride solaire PV / diesel ou SPV seul pour réduire le prix de revient de l'électricité. Des OPER seront formés à la mise en œuvre; la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national augmentera et la consommation de gazole sera réduite de même que les émissions de gaz à effet de serre.

### 2.2.3 Industrie

2.25. Dans le souci de relancer la production industrielle, le gouvernement a ramené dans le portefeuille de l'État, 19 unités industrielles suivant les décrets n° 077/PRG/SGG du 10 mars 2011, D/2011/158/PRG/SGG du 23 mai 2011 et D/2011/176/PRG/SGG du 06 juin 2011, en vue de leur rétrocession à des opérateurs crédibles capables d'assurer la relance de l'activité de ces unités.

2.26. En application desdits décrets et conformément aux dispositions de la Loi L/2001/018/AN du 28 octobre 2001, portant réforme des entreprises publiques et le désengagement de l'État et à son décret d'application, quatre unités industrielles ont été ramenées dans le portefeuille public, notamment:

- L'Huilerie Sincéry de DABOLA a été rétrocédée à une société française dénommée Copéol;
- Le Complexe Textile de Sanoyah a été réparti en 3 lots, dont 2 (la cité et la zone d'extension de l'usine) ont été rétrocédés à un holding guinéen dénommé « HOLDIPI ». Le lot 3 a été rétrocédé à la société HYDROMIN SA qui fera le montage des engins agricoles et des bus;
- L'Usine de Jus de fruits de Kankan (UJFK) a été rétrocédée à la Société Guinea Fruit Corporation;
- L'Usine de Fabrication des produits plastiques (SOGUIPLAST) a été rétrocédée à la Société TAFAGUI.

2.27. Dans l'avenir, les usines ci-après seront également rétrocédées au secteur privé:

- l'usine d'égrenage de Coton Kankan,
- l'usine ENTA - Branche Allumettes,
- l'usine ENTA – Cigarettes,
- l'usine de Rechapage de Pneus (SOGUIREP),
- SIAG Kassa,
- l'usine des Outillages Agricoles de Mamou (USOA),
- l'Huilerie de KASSA,
- la Briqueterie de Kankan,
- la Conserverie de Mamou,
- l'usine de Quinine de Sérédou,
- l'usine de Sciage et de fabrication de contre-plaqués de N'Zérékoré,
- l'usine de Sciage de Bois de Sérédou (Macenta),
- l'usine de Panneaux de Sérédou (Macenta),
- la Société de Production Chimique (SOPROCHIM).

2.28. L'impact attendu est d'ordre social, économique et financier. Il pourra se traduire par la relance de l'activité économique et les recettes au profit du trésor public, etc. Les objectifs que le gouvernement s'est fixé pour ce secteur sont axés principalement sur la relance de son

programme d'industrialisation du pays avec comme priorité, l'appui aux opérateurs économiques privés.

#### 2.2.4 Mines

2.29. L'économie guinéenne restera encore, pour longtemps, tributaire du secteur minier qui assure à lui seul, plus du quart du Produit Intérieur Brut (PIB) et plus de 75% des recettes d'exportation. Les ressources minières de la Guinée, ainsi que son potentiel énergétique, prédisposent le pays à un véritable développement socioéconomique soutenu.

2.30. Un nouveau Code minier a été adopté par la Loi L/2011/006/CNT du 09 septembre 2011 et promulgué le même jour par le Président de la République. Celui-ci est conforme aux meilleures pratiques internationales. Il préserve à la fois les intérêts du pays et sa compétitivité au plan international avec un accent très particulier sur la bonne gouvernance et la responsabilité sociétale des entreprises pour:

- Optimiser les revenus de l'État et les retombées des activités minières sur les communautés riveraines en renforçant l'attractivité du Code Minier;
- Corriger les insuffisances et lacunes avérées au fil du temps dans l'attribution et la gestion des titres miniers;
- Revisiter certains aspects de la politique minière: participation de l'État, développement communautaire;
- Harmoniser les dispositions du Code avec celles des autres codes et textes nationaux relatifs notamment à l'Agriculture, l'Environnement, l'Eau...;
- Prendre en compte les nouvelles tendances multilatérales en cours de développement à l'échelon sous-régional et régional (UEMOA, CEDEAO);
- Éliminer les incohérences, lever les équivoques au niveau de certaines dispositions;
- Préciser les dispositions fiscales et tous autres aspects devant guider clairement les investisseurs.

2.31. Plusieurs textes d'application ont été publiés dont entre autres:

- Décret D/2012/041/PRG/SGG portant attribution, composition et fonctionnement de la commission nationale des mines;
- Décret D/2012/045/PRG/SGG portant modalités de mise en œuvre d'un programme de revue des titres et conventions miniers par la Commission Nationale des Mines;
- Décret D/2015/007/PRG/SGG du 14/01/2015 portant mise en place d'un système de traitement accéléré et de suivi des dossiers des projets miniers intégrés;
- Décret D/2016/125/PRG/SGG portant attribution et organisation du Ministère des Mines et de la Géologie;
- Arrêté conjoint A/12/N° 505/MMG/MS fixant les conditions d'application du code minier du 09/09/ 2011, article 148 - utilisation des explosifs à usage civil;
- Arrêté conjoint A/6074/MEF/MMG/SGG fixant les taux et tarifs des droits fixes, des taxes et redevances résultant de l'octroi, du renouvellement, de la prorogation, du transfert et/ou de l'amodiation des titres miniers et autorisation;
- Convention collective des mines et carrières.

2.32. Les grands principes du Code Minier 2011 sont axés notamment sur:

- L'affirmation des principes de transparence et de lutte contre la corruption;
- la lutte contre le gel des ressources à travers les modalités d'octroi des titres miniers;
- la stabilisation et la gestion rationnelle des revenus miniers;
- la prise de participation de l'État dans le capital des sociétés et projets miniers;
- les mesures nouvelles de protection et de gestion de l'environnement par la prise en compte des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) conformément aux normes et meilleures pratiques internationales.

2.33. Ce Code institue une nouvelle classification des substances minières:

- catégorie 1: bauxite et fer;
- catégorie 2: substances précieuses: or, platinoïdes, diamant, gemmes;
- catégorie 3: substances métalliques: métaux de base et métaux mineurs;
- catégorie 4: substances non métalliques;
- catégorie 5: substances radioactives: uranium, thorium et leurs dérivés;
- catégorie 6: eaux minérales et thermales.

2.34. Un chapitre entier est consacré à la transparence et à la lutte contre la corruption et contre les conflits d'intérêt dans le secteur minier. Il institue la bonne conduite et un Plan de surveillance contre la corruption, publié par voie de presse et Internet tous les contrats, conventions et décisions administratives, et vulgarise l'information relative à l'utilisation faite des taxes issues de l'activité minière. Il fait obligation aux titulaires de s'identifier de manière détaillée, interdit strictement le paiement des pots-de-vin par les sociétés et les actes de concussion par les fonctionnaires. Dans ce chapitre, il est également fait obligation de respecter les douze principes de l'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). Enfin, une meilleure gestion des titres miniers, plus transparente, avec la mise en place de deux structures de contrôle (le Comité Technique et la Commission Nationale des Mines), a été instaurée.

2.35. **De nouvelles mesures de protection de l'environnement sont également prévues, à savoir:**

- une réglementation progressive et détaillée exigeant une protection maximale de l'environnement mais graduée en fonction de la lourdeur des travaux miniers, assurant la remise en état des sites exploités;
- la mise en place, dès le début de l'activité minière, d'une caution de restauration environnementale pour garantir la remise en état des sites exploités.

2.36. **La stabilisation des relations entre les sociétés et les collectivités locales se traduit par l'établissement d'une convention de développement local à travers:**

- Versement intégral des taxes superficielles annuelles à chaque collectivité au prorata de son occupation;
- Versement d'une taxe sur le chiffre d'affaires, de 0,5% (bauxite et fer), et de 1% (autres substances minières);
- Versement de 15% de la taxe minière, des droits fixes, de la taxe sur les substances de carrières et sur la production artisanale au budget local de l'ensemble des Collectivités locales du pays, afin d'assurer une péréquation des revenus des taxes minières au niveau national;

- Dispositions favorables à la création des PME/PMI à toutes les étapes de l'activité minière, afin de développer des services domestiques à des prix compétitifs, permettant à terme de réduire les coûts de la sous-traitance;
- Exigence d'un quota minimal d'employés guinéens pour toutes les phases d'évolution du projet minier en vue d'encourager l'expertise nationale et l'optimisation des coûts de la main-d'œuvre.

### 2.2.5 Pêches

2.37. Depuis 2015, la Guinée a modernisé son cadre législatif de la pêche. Les activités de pêche sont régies par les textes ci-après:

- Loi n° 2015/026/AN du 14 septembre 2015, portant code de la pêche maritime;
- Loi n° 2015/027/AN du 14 septembre 2015, portant code de la pêche continentale; et
- Loi n° 2015/028/AN du 14 septembre 2015, portant code de l'aquaculture.

2.38. Ces lois prennent en compte les principes essentiels du code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et des principales conventions pertinentes portant sur la gestion durable des ressources.

2.39. L'objectif visé pour ce secteur demeure toujours la maximisation des bénéfices économiques et sociaux que la République de Guinée peut tirer de l'exploitation de ses ressources halieutiques. Cet objectif prend en compte la sauvegarde de l'équilibre de l'écosystème et la durabilité de l'exploitation des ressources tout en cherchant à accroître la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire, à la création d'emplois, à l'amélioration des revenus des pêcheurs et à l'augmentation des recettes de l'État.

2.40. Dans ces conditions, le gouvernement continuera à:

- mettre en place un système efficace d'aménagement et de gestion rationnelle des ressources par le renforcement des moyens de surveillance et de protection des zones de pêche et par la recherche;
- renforcer la lutte contre les épizooties et développer une base alimentaire du cheptel;
- consolider les infrastructures de base et améliorer la valeur ajoutée des produits de la pêche;
- appuyer l'exportation des produits de la pêche;
- soutenir l'émergence d'opérateurs économiques nationaux en pêche artisanale et en pêche industrielle;
- décentraliser et renforcer le contrôle et la surveillance des eaux territoriales guinéennes.

2.41. Pour favoriser l'émergence de PME capables de faire face aux besoins des populations, le gouvernement a défini et mis en œuvre une politique de modernisation et de renforcement des capacités opérationnelles du secteur de la pêche.

### 2.2.6 Services

#### 2.2.6.1 Banques et services financiers

2.42. Les réformes menées dans ce domaine par le gouvernement ont permis la libéralisation du secteur bancaire et financier à travers les mesures ci-après:

- la restructuration et la réhabilitation de la Banque centrale dans ses fonctions d'Institut d'émission, de contrôleur et surveillant de l'ensemble du système bancaire et financier;
- la réforme de l'environnement dans lequel opèrent les institutions bancaires et financières et les microcrédits; il s'agit notamment de la politique monétaire, du cadre légal de l'intermédiation financière, du système fiscal y afférant et du degré de participation de l'État dans le capital et la gestion des institutions bancaires et financières;
- la libéralisation du marché des changes; le développement du marché monétaire, et des institutions d'épargne et de crédits; et la mise en place des mécanismes de soutien aux PME et aux micro-entreprises.

2.43. D'autres mesures ont porté sur:

- la révision à la hausse des taux de réserves obligatoires des banques de dépôts afin d'éliminer l'excès de liquidité de l'économie;
- l'application rigoureuse de la réglementation des changes et de fonctionnement des bureaux de change.

2.44. À ce jour, douze (12) banques commerciales, quatre (4) sociétés d'assurance et sept (7) organisations de microfinance agréées, forment l'ossature du système bancaire et financier de la Guinée. Toutes sont privées et associent partenaires étrangers et privés guinéens. Le code des assurances, quant à lui, est entré en vigueur depuis le 12 juin 1995.

2.45. Une nouvelle loi régissant le contrôle des activités des banques a été promulguée le 4 juillet 2005 et une autre loi sur les Institutions de microfinances est en discussion à l'Assemblée Nationale. Tous ces textes de loi devraient renforcer, au sein du marché bancaire et financier guinéen, la sécurité et la stabilité, tant pour les déposants et assurés, que pour les investisseurs.

2.46. Les objectifs majeurs du gouvernement dans ce domaine demeurent une meilleure gestion des réserves de change et la stabilisation de la valeur externe de la monnaie guinéenne. Dans ce cadre, le gouvernement continuera à assurer:

- le contrôle de la circulation monétaire par une bancarisation efficiente de l'économie;
- le renforcement du contrôle des institutions bancaires et financières par la mise en place d'instruments, de procédures et méthodes conformément aux standards internationaux;
- la sécurisation et la modernisation du système et moyen de paiement au niveau des institutions bancaires et financières conformément aux objectifs fixés par la seconde Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO);
- le renforcement des mécanismes destinés à faciliter l'investissement et son financement;
- la poursuite de la libéralisation du marché monétaire et des changes;
- la création d'un marché financier comme instrument de collecte de l'épargne en vue de soutenir des investissements publics et privés.

2.47. Une agence de microcrédit de deux guichets a été créée pour relancer l'emploi dans le secteur financier. Les guichets ont été dotés respectivement de 20 milliards de francs guinéens et 10 milliards de francs guinéens pour promouvoir l'entreprenariat féminin et l'emploi des jeunes. Une agence nationale de développement a été créée et il est prévu la mise en place d'une banque pour les PME.

## 2.2.6.2 Transports

2.48. L'objectif principal dans le domaine des transports (aériens, maritimes et terrestres) est l'amélioration des conditions du trafic en vue de la facilitation et de la sécurisation des voyageurs et de leurs bagages.

### 2.2.6.2.1 Transports aériens

2.49. Les activités de transport aérien sont régies par la Loi L/ 2013/ 063/CNT du 05 novembre 2013, portant code de l'aviation civile de la République de Guinée. Dans ce sous-secteur, les actions suivantes ont été menées:

- ouverture à la circulation 24h/24, de l'Aéroport International de Conakry;
- mise en place d'une coordination des services chargés de la sécurité à l'aéroport de Conakry;
- amélioration et facilitation des formalités de voyage pour les passagers et de passage pour les marchandises;
- accroissement de plus 30% des trafics à l'Aéroport International de Conakry;
- mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro relative à la libération de l'accès aux marchés de transport aérien en Afrique;
- multidésignation des instruments pour l'exploitation des droits de trafic;
- octroi de la possibilité pour les compagnies aériennes d'opérer avec plusieurs fréquences;
- octroi, dans le cadre de la réciprocité, des droits de 5ème Liberté aux Compagnies de la sous-région;
- libéralisation des activités de transport aérien commercial;
- élaboration et adoption des textes d'application du Code de l'Aviation Civile.

2.50. À court, moyen et long terme, les objectifs visés dans ce sous-secteur sont:

- réhabilitation des aéroports de Kankan, de Labé et Nzérékoré pour une exploitation de jour et de nuit;
- révision des Accords aériens devenus caducs;
- accroissement des moyens humains, financiers et matériels pour le renforcement de la capacité institutionnelle des structures du sous-secteur;
- relance des activités des opérateurs nationaux du transport aérien par la promotion des compagnies privées locales;
- poursuite de la mise en œuvre du Schéma-Directeur de développement de l'Aéroport de Conakry en vue de l'accroissement du trafic au départ et à l'arrivée.

2.51. Le gouvernement envisage de mettre en service des aéroports Régionaux et de construire un aéroport de standard moderne. Des négociations ont été entamées avec plusieurs compagnies pour améliorer la desserte du pays.

### 2.2.6.2.2 Transports maritimes

2.52. La République de Guinée dispose de plus de 300 km de littoral, ce qui privilégie les transports maritimes qui assurent près de 95% de son commerce extérieur. À court terme, les objectifs visés dans le sous-secteur sont:

- l'amélioration de la performance et l'extension du Port Autonome de Conakry (PAC) pour le trafic des marchandises à travers le troisième Projet Portuaire;
- le développement du transbordement, du transit international et du cabotage national;
- le renforcement de la capacité de gestion du secteur;
- la restructuration de l'Agence de la Navigation Maritime (ANAM) et la privatisation partielle de la Société Navale Guinéenne (SNG);
- la relance du transport fluvial sur les fleuves Niger et Milo;
- l'implication de l'Armement National dans le shipping sur la base du partenariat avec une compagnie maritime étrangère;
- la création d'un cadre réglementaire spécifique approprié;
- l'élaboration et l'adoption de tous les textes d'application du Code de la Marine Marchande;
- l'application du Code International pour la Sécurité des Navires et des Installations Portuaires (Code ISPS) entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

2.53. La convention signée entre le port autonome de Conakry et le groupe Bolloré prévoit la construction d'un nouveau terminal à conteneurs dont les travaux ont déjà débuté, d'un chemin de fer et d'un port sec à Kagbelen qui désengorgera la ville des rotations des camions.

### 2.2.6.2.3 Transports terrestres

2.54. À court et moyen terme, les objectifs généraux visés sont la meilleure organisation des transports terrestres guinéens en vue d'accroître sa performance et tirer profit des nouvelles opportunités créées dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Ainsi les activités suivantes seront menées:

- l'organisation et le développement des corridors routiers pour la promotion du transport inter-états dans une perspective d'intégration sous régionale;
- l'amélioration de la fluidité de la circulation routière dans la Ville de Conakry;
- le renforcement des capacités de gestion du sous-secteur;
- l'informatisation de la gestion du parc automobile national et du système de délivrance des documents de transports (permis de conduire, cartes grises, autorisations de transport, etc.);
- le renforcement de la sécurité routière;
- la définition et la mise en place d'un plan d'action pour l'amélioration progressive de la qualité du parc automobile;
- la mise en place d'un système de collecte et de traitement des données statistiques sur les accidents de la circulation;
- la création d'un Observatoire National des Transports.



2.55. Le gouvernement a relancé les projets routiers de la capitale de Conakry et des villes de l'intérieur. À moyen terme il prévoit la remise en état de l'ensemble du réseau routier national.

#### **2.2.6.2.4 Transports ferroviaires**

2.56. Le réseau du chemin de fer se compose d'une ligne de 662 km sur l'axe Conakry-Kankan, en reconstruction, et trois lignes privées appartenant à des sociétés minières. L'activité de l'Office National des Chemins de Fer de Guinée (ONCFG) consiste à la maintenance du patrimoine (bâtiments, locomotives, voie ferrée). L'objectif principal visé dans ce secteur reste la reprise des activités des transports par la voie ferrée en vue de faciliter les échanges commerciaux et les mouvements des populations.

#### **2.2.6.3 Télécommunications**

2.57. En décembre 2015, le Ministère a été érigé en Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique (MPTEN), et il a aussitôt entamé la révision de la stratégie nationale de développement des Postes, Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication.

2.58. Pour réussir dans sa nouvelle stratégie, le Ministère a adopté les textes suivants:

- Le 28 août 2012, Décret n° D/2012/101/PRG/SGG portant création de la Guinéenne de Large Bande (GUILAB) pour la gestion et l'exploitation des ressources du câble sous-marin ACE;
- En juillet 2013, mise en redressement judiciaire de la SOTELGUI;
- Le 15 septembre 2014, décret D/2014/199/PRG/SGG portant création de la Société de Gestion du Backbone National (SOGEB);
- Le 12 décembre 2014, adoption du décret D/2014/252/PRG/SGG définissant les modalités de mise en œuvre de l'accès universel et de la solidarité numérique;
- Le 20 mars 2015, promulgation de la Loi L/2015/002/AN instituant une taxe sur la consommation téléphonique (TCT);
- Le 13 août 2015, adoption et promulgation de la Loi n° 2015/018/AN « relative aux télécommunications et aux technologies de l'information » qui transpose les actes additionnels de la CEDEAO.

2.59. Globalement, d'autres textes législatifs et réglementaires sont attendus dans le secteur du Numérique et principalement des lois sur les transactions électroniques, la cyber sécurité, la convergence audio-visuelle, la réforme postale, la protection des données à caractère personnel, ainsi que les textes d'application des différentes lois.

2.60. Des progrès considérables ont été réalisés depuis 2011, notamment:

- Le taux de pénétration de la téléphonie mobile est passé de 30 à plus de 100%;
- Le taux de pénétration de l'Internet est passé de 1 à plus de 23%. L'Internet mobile est disponible dans tous les centres urbains;
- Toutes les préfectures et sous-préfectures sont raccordées aux réseaux de téléphonie mobile;
- Plus de 2 100 districts ruraux bénéficient de services de téléphonie mobile;
- Plus de 1 800 emplois directs et 5 000 emplois indirects ont été créés dans le secteur TIC;

- L'Internet dans les écoles secondaires, professionnelles et supérieures devient une réalité avec l'Initiative Présidentielle correspondante;
- Avec le déploiement quasi-généralisé des réseaux de type 3G, les Guinéens se familiarisent avec les échanges des données (usage des applications, téléchargement de contenus, réseaux sociaux, etc.);
- Le mobile money (portefeuille électronique mobile) est utilisé dans de nombreux commerces (boutiques, essenceries, etc.);
- Le raccordement au câble sous-marin ACE est assuré et géré par la GUILAB; les travaux de construction de la dorsale nationale par fibre optique (Backbone) sont en bonne voie. Le Réseau Métropolitain de Conakry (RMC) est en réhabilitation;
- Une convention a été signée pour la Transition analogique-numérique de la Télévision terrestre (TNT).

2.61. Selon le classement du World Economic Forum basé sur le Networked Development Index considéré comme représentatif du degré de préparation des pays à la société de l'information, la Guinée se situe en bonne position pour enregistrer un contrat et démarrer une entreprise.

2.62. Pour la mise en œuvre de la stratégie actualisée 2016-2020, nous avons procédé à un état des lieux, axe par axe, des actions qui ont été prévues dans la stratégie 2010-2015. L'objectif résumé de la stratégie consistait à « concevoir et réaliser une épine dorsale mutualisée pour le transport des données, de la voix et de la vidéo ». Ainsi, un accord est signé en 2015, entre l'État Guinéen et l'Eximbank pour un prêt de 238 millions de dollars, assorti d'un différé de remboursement de 7 ans.

2.63. Les études préalables de la dorsale ayant été effectuées, une société de gestion et d'exploitation du Backbone (SOGEB) a été constituée sous forme de société anonyme.

2.64. Parmi les actions menées à bien au cours de la période 2010-2015, signalons la création de la GUILAB, à la suite de l'obtention d'un don de la Banque mondiale et le raccordement effectif de la Guinée au câble sous-marin ACE. Il reste encore à attribuer la licence d'opérateur d'infrastructures à la GUILAB, et à tirer parti des capacités acquises par l'État et les opérateurs. Ceci nécessitera une révision du mode de gestion actuelle.

2.65. S'agissant des réseaux de téléphonie mobile, toutes les grandes agglomérations (chefs-lieux de régions, chefs-lieux de préfecture, chefs-lieux des sous-préfectures et quelques grands villages) sont couvertes par les réseaux mobiles de type 2G. Le taux de pénétration relatif de la téléphonie mobile est supérieur à 100%, selon les rapports de l'ARPT. Les chefs-lieux de régions, chefs-lieux de préfecture sont couverts par la technologie 3G. Le nombre d'utilisateurs de téléphonie mobile est passé de 4,261 millions en 2010 à 10,765 millions en fin 2015, soit plus du double.

2.66. Le nombre d'utilisateurs Internet est passé de 30 000 en fin 2010 à 2 438 000 en fin 2015. S'agissant de l'Internet professionnel, l'utilisation des supports à fibre optique a contribué à la création du premier réseau Ethernet professionnel haut-débit.

2.67. Dans le cadre de la réforme du secteur postal, trois projets de l'Union Postale universelle (UPU) ont vu le jour au cours de la période, notamment:

- le plan intégral de réforme et de développement postal (PIDEP) en 2012;
- l'implantation des batteries de boîtes postales dans les communes à travers le Fonds d'Amélioration de la Qualité de Services (FAQS) en 2013;
- le renforcement du parc transpostal à travers le Plan d'Investissements Pluriannuel (PIP) en 2014.

2.68. Eu égard au développement des réseaux et des services de communication électroniques à l'échelle nationale, un cadre institutionnel et une cyber législation ont été mis en place par le Ministère pour la promotion des usages dans les domaines jugés stratégiques, à savoir:

- l'administration électronique (e-Gouv);
- l'apprentissage électronique (e-éducation);
- l'électronique dans les soins de santé (e-santé);
- l'application de l'électronique dans les affaires (e-commerce);
- les services électroniques pour le développement du monde rural (e-agriculture).

2.69. À titre d'exemple, certaines institutions telles que l'Agence pour la Promotion des Investissements Privés (APIP) ont commencé à mener des activités dans le sens du développement du commerce en ligne et les transactions électroniques. De même, on a constaté une offre diversifiée de moyens de paiement en ligne fournis par certains opérateurs de téléphonie.

2.70. Au niveau africain et mondial, trois principaux changements intervenus sont susceptibles d'influer le secteur numérique guinéen:

- les objectifs du millénaire pour le développement ont cédé la place aux objectifs du développement durable (ODD), qui font désormais passer la prévention du changement climatique avant la lutte contre la pauvreté, et dont la réalisation implique une mobilisation du numérique dans la moitié des cas;
- la cybercriminalité est croissante dans le monde, et notamment en Afrique. La convention de Malabo tente d'apporter une solution au niveau africain et les partenaires internationaux s'apprêtent à mobiliser des fonds sur ce sujet;
- de nouveaux modèles économiques apparaissent dans le monde numérique, en lieu et place des modèles traditionnels de vendeur-acheteur. On voit apparaître des modèles « à trois bandes » où les services sont offerts gratuitement au public (ex: voix sur IP), tandis que la rentabilité économique provient d'autres sources, comme la valorisation des données recueillies. Une économie collaborative se fait également jour, où le numérique permet de mettre en relations des particuliers entre eux (on parle de commerce C2C), tandis que le site marchand prend au passage une commission sur la mise à disposition de logements, de voitures, ou de places pour un trajet.

2.71. Par ailleurs, l'ARPT a réalisé une étude prospective sur le développement des TIC en Guinée sur la période 2015-2019. En liaison avec les principaux acteurs guinéens concernés, elle a permis d'identifier six principaux leviers de développement des télécommunications/TIC en République de Guinée:

1. le développement des réseaux large bande;
2. l'amélioration de l'offre énergétique;
3. le partage des infrastructures;
4. le renforcement de la réglementation, au travers d'une « autorité de régulation forte et efficace »;
5. le renforcement des capacités des cadres du secteur des télécoms/TIC;
6. l'émergence d'un écosystème des télécommunications/TIC.

2.72. Le rapport indique aussi qu'en 2019, le développement des télécommunications/TIC en Guinée aura réussi si:

- le cadre juridique et réglementaire est renforcé et harmonisé;
- les infrastructures énergétiques sont développées;
- les réseaux sont déployés sur l'ensemble du territoire national et interconnectés aux pays voisins;
- les acteurs ont adopté des stratégies de mutualisation de leurs infrastructures;
- les Guinéens ont accès à des services et applications à large bande, diversifiés dans de nombreux domaines (santé, éducation, administration, agriculture, culture, médias, ...) à de bonnes conditions tarifaires;
- la Guinée s'est dotée de compétences qualifiées;
- les entreprises guinéennes « reconnues à l'échelle internationale pour leur savoir-faire technologique » ont émergé.

2.73. Pour la période 2016-2020, la priorité gouvernementale consiste à « faire des TIC une locomotive du développement économique et social de la Guinée ». Pour ce faire, l'objectif général visé en 2020 est que les TIC contribuent à hauteur de 7% du PIB; la contribution actuelle des Télécommunications au PIB est estimée à 4% (Ref: BCRG, Ministère du Plan et ARPT), d'où l'objectif d'une économie numérique en forte croissance.

2.74. Pour tenir compte de ces éléments, il est proposé un plan de développement à l'horizon 2020 reposant sur 3 piliers, 17 axes et 89 actions. La traduction proposée des objectifs stratégiques en piliers, axes et actions est la suivante:

- renforcer la diffusion et l'utilisation des outils de la poste, des Télécommunications et des TICS;
- fournir un service public sur l'ensemble du territoire de la République de Guinée à toutes les couches de la population dans la perspective du développement économique et social;
- favoriser la politique de libéralisation des ondes en veillant à la réalisation de tous les préalables techniques permettant de gérer et de contrôler l'utilisation des fréquences assignées aux opérations de radio et de télévision publiques et privées;
- offrir à l'économie nationale, les moyens de communication basés sur des technologies en constante évolution de façon à accroître son ouverture et son intégration à l'économie mondiale;
- améliorer l'efficacité des administrations en modernisant leur fonctionnement, en facilitant l'établissement des formalités administratives et en informant davantage les citoyens;
- renforcer le système éducatif par le télé enseignement et l'enseignement par ordinateur;
- créer des emplois dans les provinces pour freiner l'exode rural vers la capitale en favorisant la diffusion des TIC sur l'ensemble du territoire;
- accroître et développer l'offre de services téléphoniques, des TIC et de desserte postale, et faciliter-l'accès aux services postaux et de télécommunications au plus grand nombre d'utilisateurs, en particulier en zones rurales;

- développer et diversifier les activités de la poste et consolider sa viabilité financière par la mise en œuvre d'un programme de réformes appropriées (modernisation des méthodes de gestion, développement des partenariats et des ressources humaines);
- favoriser le développement d'une industrie de services nouveaux des postes et des télécommunications basées sur les TIC, capable de répondre aux besoins de plus en plus diversifiés des entreprises pour lesquelles, la qualité de l'offre, ainsi que la disponibilité des services innovants, constitue des facteurs de productivité.

2.75. Pour cela, il faut réaliser les activités suivantes:

- renforcer le service public en développant l'accès universel y afférent;
- les lignes fixes individuelles;
- les télé centres privés;
- les télé centres multiservices communautaires;
- les mobiles, en particulier les prépayés;
- les bureaux de poste dans les zones rurales;
- étendre la couverture du territoire par les infrastructures des réseaux de postes et télécommunications en tenant compte de l'évolution des technologies et des besoins propres à chaque catégorie d'utilisateurs;
- numériser et augmenter la capacité des artères de transmission reliant la capitale aux villes de province;
- moderniser les systèmes de télécommunications selon les nouveaux standards internationaux pour diffuser une large gamme de service au moindre coût, pour un niveau de performances correspondant aux attentes des clients;
- améliorer la qualité de service fourni aux clients des différents opérateurs de réseaux et fournisseurs de services;
- assurer l'interopération des services et la qualité de service avec le reste du monde;
- augmenter la connectivité internationale de l'Internet;
- raccorder la Guinée aux autoroutes internationales de l'information, y compris par les câbles sous-marins;
- encourager le partage des infrastructures par les opérateurs concurrents pour éviter la multiplicité
- des infrastructures parallèles, de façon à réduire l'ensemble des coûts fixes et permettre de meilleurs tarifs pour les usagers;
- faire bénéficier les utilisateurs et l'État de tous les avantages de la concurrence en contrôlant le fonctionnement des opérateurs et en assurant le suivi des performances selon un cahier de charges pré établi;
- fournir des services obligatoires de télécommunications et de courrier accéléré sur tout le territoire à des tarifs libres, dans le respect du service public.

#### 2.2.6.4 Secteur du tourisme et de l'hôtellerie

2.76. En plus de son important potentiel minier, énergétique et agricole, la République de Guinée dispose également d'un remarquable patrimoine touristique. Mais, malgré l'importance de ce patrimoine, le tourisme reste encore dans le pays, l'une des activités les moins développées.

2.77. C'est pourquoi, le gouvernement a entrepris des consultations avec des partenaires privés pour la rénovation du parc existant et la construction d'établissements de standard international. Dans ce contexte, les objectifs majeurs demeurent:

- l'amélioration de la contribution du tourisme à l'accélération de la croissance par la création des emplois et la mobilisation des devises;
- l'incitation de professionnels du secteur à investir en Guinée;
- la qualification des ressources humaines;
- la création des emplois avec une large distribution de revenus;
- la création d'emplois productifs stables.

#### 2.2.7 Secteur de l'artisanat

2.78. L'objectif du gouvernement dans ce secteur est la mise en œuvre de la Lettre de Politique de Développement de l'Artisanat qui se décline comme suit:

- l'encouragement des initiatives de création des chambres de métiers;
- la mise en œuvre d'une politique incitative de création de villages artisanaux;
- l'accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'artisanat guinéen;
- l'organisation des expositions/ventes de produits artisanaux guinéens aussi bien en Guinée qu'à l'extérieur;
- la mise en œuvre du Code de l'artisanat.

### 2.3 Cadre Juridique et Réglementaire de la Politique Commerciale

#### 2.3.1 Lois et règlements nationaux en matière de commerce

2.79. En République de Guinée, la constitution est la loi suprême. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée Nationale. Le Président de la République les promulgue et les ratifie. Il est également investi du pouvoir de négocier et de conclure les accords internationaux. Il peut déléguer ce pouvoir à un Ministre ou à tout autre membre de l'Exécutif.

2.80. La modification de la législation en vue de la mettre en conformité avec les dispositions d'un accord relève de l'Assemblée Nationale.

2.81. En République de Guinée comme dans plusieurs autres pays, la politique commerciale est appliquée par plusieurs institutions et organes exécutifs du gouvernement. Le Ministère du Commerce est en charge principalement de la politique commerciale de la Guinée. Au besoin, ce Ministère présente des projets de lois en la matière. La République de Guinée étant signataire des actes de l'Organisation pour l'Harmonisation des Droits des Affaires en Afrique (OHADA), toutes les lois régissant le commerce en Guinée ont été harmonisées avec celles définies par cette organisation. En particulier, la **loi sur la libre concurrence et la politique des prix**.

### 2.3.2 Formulation de la politique commerciale

2.82. Le Ministère du Commerce est chargé de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique commerciale de la République de Guinée. Les lois relatives au commerce sont élaborées par ce Ministère en collaboration avec d'autres Départements techniques avant d'être soumises à l'examen et au vote du pouvoir législatif.

2.83. Le Ministère du Commerce élabore les mesures de politiques commerciales en consultation avec:

- le secteur privé représenté par ses différents organes d'encadrement et de promotion (Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée, Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée, Conseil National du Patronat Guinéen, Association des Commerçants de Guinée, Club des investisseurs étrangers en Guinée, Union Nationale des Industriels de Guinée, etc.);
- les autres institutions compétentes: Ministère de l'Économie et des finances (Direction Générale des Douanes), Ministère du Plan, Ministère de la Coopération, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, des Eaux et des Forêts, le Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture et la Banque centrale de la République de Guinée;
- la Société Civile, à travers ses différentes structures: Conseil National des Organisations de la Société Civile (CNOSC), les Centres de Recherche et les Universités.

### 2.4 Mise en Oeuvre de la Politique Commerciale: Les Mesures de Politique Commerciale Appliquées en République de Guinée

2.84. Le nouveau tarif douanier guinéen entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 est aligné sur le Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO (TEC) à 100%, avec l'application de quelques mesures d'exception pendant la période transitoire. La cinquième bande de 35% du TEC, appelée "Bande de développement", vise à protéger certains produits, diversifier et renforcer le système productif régional, et promouvoir le secteur privé.

2.85. En complément du TEC, la Guinée a adopté des dispositions relatives aux mesures de défense commerciale notamment, les mesures de sauvegarde, compensatoires et antidumping pour lutter contre les pratiques déloyales concernées.

2.86. Afin d'harmoniser la Nomenclature du Tarif des douanes de la République de Guinée avec les normes internationales, la Direction Générale des douanes a procédé à la migration de la version 2002 du SH jusqu'alors utilisée à la version 2012. Cette adaptation a permis également de se conformer à la nomenclature du TEC CEDEAO basée sur la version 2017 du Système Harmonisé (SH) étendue à 10 chiffres. Les colonnes du tarif présentent les taux du Droit Fiscal d'Importation (DFI) et du Droit Fiscal d'Exportation (DFE).

2.87. Les marchandises sont groupées en cinq catégories (ou bandes):

- Catégorie 0: avec une taxation de 0% et qui concerne les produits essentiels à caractère social (santé, éducation, culture et information), ainsi que les matériels et intrants de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche;
- Catégorie I: avec une taxation de 5% qui porte sur les produits de première nécessité, les matières premières brutes et les biens d'équipement;
- Catégorie II: avec une taxation de 10%, concerne les produits semi-finis et les intrants industriels;
- Catégorie III: avec une taxation de 20%, porte sur les produits de consommation finale non repris dans les catégories précédentes, tels que les produits de luxe;

- Catégorie IV: avec une taxation de 35% sur les biens spécifiques pour le développement économique: des produits sensibles en raison de leur caractère stratégique pour le développement de la région (critères: vulnérabilité du produit, intégration régionale, promotion du secteur et fort potentiel de production).

2.88. Les taux du **Droit Fiscal d'Exportation (DFE)** sont:

- **0%** pour tous les produits agricoles et industriels récoltés ou fabriqués en République de Guinée;
- **5%** de la valeur exportée de l'or et des autres métaux précieux par les compagnies et sociétés minières sauf disposition conventionnelle expresse;
- **3%** de la valeur exportée d'or et de diamant, pour les personnes physiques, la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG ) et les autres personnes morales;
- **2%** pour les réexportations de marchandises d'origine étrangère, nationalisées du fait du paiement des droits et taxes en Guinée.

2.89. Les taux du Droit Fiscal d'Exportation (DFE) appliqués sur les produits miniers sont ceux contenus dans les conventions particulières signées avec les sociétés minières. Pour toutes les sociétés minières conventionnées, le taux de royalties s'élève à 5% de la valeur admise de l'once.

2.90. En ce qui concerne les sociétés minières conventionnées, pour le paiement, elles bénéficient des reports de paiement conformément aux différentes clauses de paiement qui sont insérées dans les conventions de base signées avec le gouvernement de la République de Guinée.

2.91. Les droits et taxes prévus dans le TEC-CEDEAO peuvent avoir un caractère permanent ou un caractère temporaire.

2.92. **Les droits à caractère permanent** sont:

- le Droit de Douane (DD);
- le Prélèvement communautaire de la CEDEAO (PCC) au taux de 0,50%;
- la Redevance de Traitement des Liquidations (RTL) au taux de 2% qui est un prélèvement lié au traitement des dossiers d'importation à la Douane;
- le Centime Additionnel (CA) pour la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée et la Chambre Nationale d'Agriculture au taux de 0,25%;
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 18%; C'est une taxe interne à chaque pays, non harmonisée au niveau de la CEDEAO.
- le droit d'Accise dont le taux varie de 5 à 47%, s'applique à certains produits considérés comme de luxe ou dont la consommation est découragée par l'État, conformément à sa politique de santé publique. Ce sont des taxes internes à chaque pays de la CEDEAO, donc non harmonisées au niveau communautaire.

2.93. **Les droits et taxes à caractère temporaire** sont: la Taxe d'Ajustement à l'Importation (TAI), la Taxe complémentaire de Protection (TCP) et les mesures de défense commerciale (droit antidumping, droit de sauvegarde, droit compensatoire).

2.94. La Taxe **Dégressive de Protection (TDP)** n'est plus appliquée dans le tarif guinéen.

2.95. Le nouveau tarif a également tenu compte du traitement particulier de certains produits qui sont exonérés de la TVA à l'importation. Ce sont: le riz; la farine de blé; les huiles végétales alimentaires et industrielles; les matières et intrants de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage; les fournitures scolaires; les médicaments et le blé.



2.96. Les principales catégories d'exonérations appliquées en Guinée sont:

1. Les avantages douaniers et fiscaux du Code des Investissements

- Les bénéficiaires des avantages prévus par ces dispositions sont accordés à tout investisseur dont l'activité est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et consolidées dans le Code des Investissements. La taxation appliquée selon ce Code est la suivante:
  - matières premières: droit unique d'entrée 6%; RTL 2%; TVA 18%;
  - équipements: RTL 2%; Taxe d'enregistrement 0,50%.
    - 1.1 Pendant la phase d'installation qui ne peut excéder trois (03) ans, à compter de la date de première importation d'équipements du projet, toute entreprise éligible au régime privilégié du Code des Investissements bénéficie des avantages suivants:
      - Au titre des droits de douane: exonérations des droits et taxes d'entrée, y compris la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'importation des équipements et matériels, à l'exception des véhicules automobiles conçus pour les transports des personnes, à l'exception de la taxe d'enregistrement (TE) au taux de 0,5% et de la Redevance de Traitement et de Liquidation (RTL) de 2% sur la valeur CAF.
      - Au titre de la fiscalité intérieure, des exonérations visent exclusivement les activités et salaires liés directement au développement du projet agréé. Elles concernent: la patente, la Contribution Foncière unique, le Versement Forfaitaire, la Taxe d'Apprentissage, à l'exclusion de la contribution de 1,5% pour le financement de la formation professionnelle.
    - 1.2 Pendant la phase de production, il existe des allègements douaniers et fiscaux:
      - Allègements douaniers: pendant toute la durée de vie du projet initié, les matières premières ou intrants importés dans le cadre du cycle de production bénéficient d'avantages douaniers. Ces matières premières et intrants importés sont assujettis à la RTL de 2%, à un droit fiscal de 6% et à la TVA de 18%.
      - Allègements fiscaux: pendant la phase d'exploitation de l'entreprise, l'investisseur bénéficie d'un régime fiscal dérogatoire consistant en des réductions d'impôts et taxes durant une période maximum de 8 ou 10 ans selon la zone d'implantation à compter de la date de démarrage des activités de production.

2.97. En vertu des dispositions conventionnelles ou contractuelles auxquelles les États ont souscrit, le nouveau tarif de la République de Guinée admet l'application de franchises totales ou partielles de droits à certaines opérations de dédouanement.

2. Les avantages fiscaux et douaniers du Code Minier

- À ce niveau, trois phases sont distinguées, notamment: la prospection, l'investissement et l'exploitation. Les taxations appliquées qui diffèrent selon que l'entreprise est érigée suivant les dispositions de l'ancien code minier (avant le code amendé de 2013) ou celles du nouveau code sont:

- **Ancien code:**
    - **Phase de prospection:** exonération totale ou admission temporaire gratuite avec paiement seulement d'une redevance pour prestations administratives;
    - **Phase de construction:** acquittement seulement de la Taxe d'Enregistrement (TE) de 0,50% et la redevance pour prestations administratives;
    - **Phase d'exploitation:** paiement du Droit Unique d'entrée de 5,6%;
  - **Avec le code minier de 2011 amendé en 2013,** les taxations appliquées sont:
    - **Phase de recherche:** Admission temporaire pour les équipements et, pour les consommables, paiements de la RTL, de la TE, du CA et du PC.
    - **Phase de construction** avec paiement de la TE et la RTL pour les équipements en admission temporaire et le paiement de la RTL, de la TE, du CA et du PC pour les consommables.
    - **Phase d'exploitation** avec paiement en plus de la RTL, la TE, le CA et le PC d'un droit de douane de 5% pour les équipements de transformation sur place et d'un droit de douane de 6,5% pour les équipements d'extraction.
3. Pour les Marchés Publics sur financement extérieur: la RTL (2%) est à la charge de l'adjudicataire; Les autres droits et taxes sont payés par l'État par le biais de chèque du Trésor Série Spéciale (CT);
4. Les Dons à l'État ou à ses Collectivités ou aux établissements publics sont totalement exonérés ainsi que les dons faits aux Réfugiés;
5. Les importations des ONG ne sont soumises qu'à la RTL (2%) et la TVA (18%);
6. Dans le cadre bilatéral, la Guinée n'a de convention commerciale et tarifaire qu'avec le Royaume du Maroc. En vertu de cette convention, les marchandises originaires du Maroc et figurant sur la liste annexée à la convention, sont exonérées à l'importation en Guinée des droits de douane (DD).

Les produits originaires de la CEDEAO et agréés au schéma de libéralisation des échanges (SLE) de la CEDEAO sont, à l'importation, exonérés des droits de douane.

2.98. La Guinée applique l'accord de l'OMC sur la valeur en douane. Depuis 2016, elle a rompu le contrat de vérification des marchandises avant embarquement avec la Société Générale de Surveillance (SGS). Aucune société d'inspection avant expédition n'est présente en République de Guinée.

2.99. Les documents exigés pour les opérations de douane sont la facture d'achat, le connaissement ou la Lettre de Transport Aérien (LTA), la Demande Descriptive d'Importation (DDI) et la Demande Descriptive d'Exportation (DDE), le certificat d'origine et le certificat phytosanitaire.

## **2.5 Contraintes à la Performance Commerciale de la République de Guinée**

2.100. Depuis de très longues dates, le commerce a été en Guinée, l'une des principales activités des guinéens après l'agriculture. Cela demeure toujours et continuera de l'être encore pour longtemps étant donné que la plupart des guinéens y tirent leurs revenus essentiels.

2.101. Malgré l'objectif clairement affiché des autorités guinéennes, de faire du commerce un levier de croissance et de développement économique du pays, la réalisation effective de cet objectif dans le contexte actuel de l'économie de la Guinée, pose encore problème en raison des énormes contraintes qui bloquent le développement normal de ce secteur.

2.102. Par exemple, au plan du commerce intérieur les circuits de commercialisation des produits ne sont plus respectés et suivis par les opérateurs économiques. Les structures d'accueil et de regroupement de produits comme les Marchés d'Intérêt National (MIN), les grands centres de tri et de conditionnement des produits nationaux destinés au marché et à l'exportation, ainsi que les marchés régionaux de relais font cruellement défaut. À cause de tout cela, les acteurs économiques sont obligés de sillonner tout le pays à la recherche de produits d'exportation.

2.103. Les structures nationales d'encadrement et de promotion des opérateurs économiques évoluant dans le secteur du commerce n'ont pas les moyens, ne sont pas suffisamment bien organisées et les prérogatives nécessaires pour assurer un suivi correct et régulier du secteur ne sont bien définies.

2.104. Au plan du commerce extérieur, il n'existe pas de mécanismes appropriés pour assurer hors des frontières nationales, la poursuite des efforts visant à conférer à l'économie du pays, une certaine notoriété et crédibilité sur l'arène internationale dans le domaine du commerce. Cela fait que de nos jours, la Guinée est située dans une zone critique où elle perd énormément d'opportunités sur les marchés extérieurs du fait entre autres, de la non performance de ses produits d'exportation et de l'absence de toutes structures de type sections ou antennes commerciales dédiées pour cette cause devant assurer la promotion des produits guinéens sur les marchés extérieurs.

2.105. Aussi bien pour le commerce intérieur que pour le commerce extérieur, les principaux obstacles au développement des exportations surtout agricoles de la Guinée sont nombreux.

2.106. Au titre de ces obstacles on peut citer (i) principalement l'environnement international qui n'est clairement défavorable aux exportations guinéennes, d'une part, les prix réels des produits de base connaissent une tendance régulière à la baisse et sont aujourd'hui, pour un grand nombre de ces produits, à des niveaux historiquement bas (café, palmiste, bauxite, etc.); (ii) l'accès aux marchés des pays occidentaux importateurs surtout, devient plus en plus difficile par l'application de normes et de contrôles de qualité qui plus contraignants; (iii) les problèmes de production en quantité et en qualité; (iv) la question des infrastructures de qualité, de conditionnement et de conservation pour les produits périssables; (v) l'insuffisance de renforcement des capacités des acteurs économiques à se conformer aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et aux normes privées des importateurs; (vi) l'étroitesse du marché intérieur, conséquence du faible pouvoir d'achat des populations; (vii) la faiblesse des moyens financiers, humains et techniques de la part des agents économiques du pays y compris l'État pour assurer le développement normal des activités commerciales dans le pays; (viii) le poids important du secteur informel qui exerce plus de 75% des activités commerciales du pays et qui échappe au circuit officiel; (ix) l'inexistence et la non fiabilité des statistiques commerciales du pays, (x) l'insuffisance des moyens de transport (mauvaise desserte aérienne et maritime de la Guinée), etc.

2.107. C'est dans l'optique de l'aider à lever ces contraintes, que le gouvernement guinéen sollicite l'appui de tous ses partenaires afin que le commerce de la Guinée puisse, à l'instar des autres secteurs d'activités du pays, améliorer sa contribution à la création de la richesse nationale et à la réduction de la pauvreté. Tributaires à plus de 75% des produits miniers, les exportations guinéennes souffrent beaucoup de:

- fluctuations des prix de ces produits sur les marchés extérieurs. Cela est aussi valable pour le café et le cacao qui viennent en première position des exportations guinéennes après les produits miniers;
- réglementations et des normes (sanitaires et phytosanitaires et autres obstacles techniques au commerce) dans certains pays partenaires commerciaux de la Guinée;
- la précarité des infrastructures économiques d'appui au commerce d'exportation.

### **3 PROGRAMME DE LIBÉRALISATION DU COMMERCE EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**

3.1. Afin de renforcer la libéralisation du commerce, le gouvernement guinéen a promulgué une loi sur la concurrence et la liberté des prix. Cette loi vise à surveiller les formes de manquement

aux pratiques commerciales libérales comme les ententes, les fusions, les acquisitions, les rétentions de stocks, les monopoles et les oligopoles.

#### 4 PERSPECTIVES

4.1. La République de Guinée ayant opté pour une économie de type libéral, continue de créer les conditions nécessaires pour son insertion harmonieuse dans l'économie mondiale par le développement de ses relations commerciales et la diversification de ses partenaires commerciaux.

4.2. Par ailleurs, il convient de signaler que la République de Guinée a conclu des accords commerciaux bilatéraux de type classique avec un certain nombre de pays. Ces accords qui tiennent compte de son appartenance à l'OMC et/ou de ses partenaires, prévoient le traitement de la Nation la Plus Favorisée (NPF) et ne confèrent aucun avantage tarifaire particulier. Il s'agit de: la Guinée-Bissau, la Chine, la Tunisie, l'Égypte, la Turquie, la Côte-d'Ivoire, le Mali, la Gambie, l'Iran et l'Ukraine.

4.3. Avec le Royaume du Maroc, la République de Guinée a signé en avril 1997, une convention commerciale et tarifaire. Cette convention prévoit l'exonération totale des droits de douane et des taxes d'effet équivalent pour certains produits guinéens et marocains échangés entre eux et repris sur les listes "1 et 2". Les produits visés par cette convention sont ceux entièrement obtenus dans l'un des deux pays ou ayant subi une ouvrison de 40% au moins.

4.4. La République de Guinée est également parmi les premiers pays à adhérer au Système Généralisé de Préférences Commerciales (SGPC) entre pays en développement. Elle a aussi signé l'Accord portant création du Fonds Commun pour les Produits de Base (FCPB) et est membre de l'Accord International sur le Café (OIC). Elle fait partie des trente-huit (38) pays d'Afrique subsaharienne éligibles à l'AGOA.

4.5. La Guinée en tant que signataire du traité d'Abuja, participe pleinement à toutes les négociations en vue de la mise en place de la Zone de Libre Échange Continentale (ZLEC) de l'Union africaine.

4.6. Dans l'optique d'accroître la part du commerce dans la lutte contre la pauvreté, la Guinée doit profiter pleinement de toutes les opportunités accrues d'accès aux marchés des pays développés offertes par les différents accords sur le plan international notamment l'Accord de Cotonou, le *United State African Growth and Opportunity Act* (loi des États-Unis sur le développement et les opportunités pour l'Afrique), l'Accord portant création de l'OMC, l'Accord de la CEDEAO, l'Accord sur le ZLEC etc.

4.7. Dans ce contexte, elle cherche avec l'appui de ses partenaires au développement, à développer des mécanismes visant à assurer le respect des normes de qualité et de la réglementation en vigueur dans les pays développés partenaires, le renforcement des capacités des ressources humaines, l'amélioration des capacités nationales en matière de contrôle de qualité et de marketing sera également très importante pour accroître les exportations guinéennes. La libéralisation des échanges ne sera effective que si elle est accompagnée de réformes et d'investissements renforçant les capacités en termes de compétitivité et allégeant les contraintes pesant sur la croissance commerciale de la Guinée.

#### 5 CONCLUSION

5.1. Les réformes entamées au cours de ces dernières années visent à consolider la libéralisation économique et l'émergence d'un secteur privé dynamique. De façon spécifique, elles vont contribuer à croître le niveau de diversification et d'intensification de l'offre exportable dans les domaines des biens et services.

5.2. La Guinée entend maintenir cet élan de libéralisation économique, poursuivre et consolider ce processus à travers l'adaptation des textes réglementaires, conformément aux contextes économiques communautaire et international.

5.3. Aussi le pays a-t-il instauré et continue-t-il de dynamiser le processus démocratique, l'État de droit et la bonne gouvernance en vue de la poursuite du renforcement des réformes structurelles pour une croissance et un développement économiques durables.

5.4. La République de Guinée, à côté de ses pairs de la CEDEAO, est très active et continuera de l'être, pour la consolidation de l'intégration régionale en Afrique de l'Ouest et entend assumer ses obligations dans le cadre du système commercial multilatéral.

5.5. La poursuite et le renforcement de la prise en charge des besoins d'assistance technique par la Communauté internationale permettront de lever certaines contraintes à la production, de promouvoir et de faciliter l'insertion de la République de Guinée dans l'économie mondiale.

5.6. La République de Guinée reste attachée au système commercial multilatéral et considère le commerce comme un facteur de croissance durable. Sa volonté est d'améliorer davantage sa participation au commerce international et de jouer un rôle de plus en plus actif dans le cadre de l'OMC.

---